

Comment interjeter appel à la CAMO

1. Discuter de vos préoccupations avec le greffier municipal ou le personnel du bureau d'aménagement local pendant que la question est encore examinée au palier municipal.
2. Si vous décidez de poursuivre l'instance, déposez votre appel auprès de l'organe doté du pouvoir d'approbation qui a rendu la décision que vous contestez. Dans certains cas, vous déposerez votre appel directement auprès de la CAMO.
3. Assurez-vous d'interjeter appel dans le délai prescrit. Les délais pour déposer les appels sont prévus dans la loi. Habituellement, la CAMO ne peut pas proroger les délais ni accepter des appels tardifs.
4. Décrivez la partie de la décision qui fait l'objet de l'appel.
5. Indiquez par écrit les motifs de votre appel.
6. Payez le droit de dépôt, habituellement de 125 \$. La CAMO peut confirmer le montant.

Si vous décidez d'interjeter appel, lisez la publication *Votre guide aux audiences de la Commission des affaires municipales de l'Ontario*. Vous pouvez en obtenir un exemplaire auprès de la CAMO comme vous pouvez le consulter en ligne à l'adresse à www.omb.gov.on.ca.

Vous interjetez appel? Préparez-vous bien à l'audience et soyez prêt à présenter un témoignage détaillé à l'appui de vos vues. Selon la complexité de l'affaire, vous devriez songer à retenir les services d'un avocat ou représentant pour vous représenter.



La **Commission des affaires municipales de l'Ontario** est un tribunal administratif indépendant établi en vertu d'une loi par la province d'Ontario. La Commission entend les appels et requêtes relatifs à une vaste gamme de questions municipales et immobilières, notamment les plans officiels, les règlements de zonage, les plans de lotissement, les consentements et dérogations mineures, l'indemnisation foncière, les redevances d'exploitation, les limites de quartiers, et les ressources en agrégats. La Commission est gérée en vertu d'une centaine de lois différentes, notamment la *Loi sur l'aménagement du territoire*. Visitez la CAMO à l'adresse www.omb.gov.on.ca.

Document produit par :

La Commission des affaires municipales de l'Ontario
655, rue Bay, bureau 1500, Toronto ON M5G 1E5
Téléphone : (416) 326-6800
Sans frais : 1-866-887-8820
Télécopieur : (416) 326-5370

ISBN 0-7794-5767-6 / © Imprimeur de la Reine pour l'Ontario, 2004

Available in English:

You May Want to Make an Appeal to the Ontario Municipal Board
(ISBN 0-7794-5765-X)



Vous opposez-vous à une décision locale en matière d'aménagement?

Désirez-vous interjeter appel d'une décision prise en vertu d'un règlement de zonage?

Contestez-vous le montant d'indemnisation d'une expropriation?

Vous pouvez décider interjeter appel auprès de la Commission des affaires municipales de l'Ontario

Remarque : L'information contenue dans la présente brochure ne vise pas à remplacer les conseils juridiques ou autres. En fournissant cette information, la Commission des affaires municipales de l'Ontario (CAMO) n'assume aucune responsabilité des erreurs ou omissions dans la présente brochure et n'est pas responsable de la confiance accordée aux renseignements contenus dans la brochure. On trouvera de plus amples renseignements, y compris les *règles de pratique et de procédure* de la CAMO, à l'adresse www.omb.gov.on.ca ou en composant (416) 326-6800 ou, sans frais, 1-866-887-8820.

La Commission des affaires municipales de l'Ontario

Les citoyens ne sont pas toujours d'accord sur la manière dont leurs collectivités devraient se développer. Des litiges naissent à propos de questions d'urbanisme comme le fait de décider de l'emplacement de l'expansion industrielle ou des types de services municipaux à offrir.

Lorsque les citoyens n'arrivent pas à résoudre leurs différends en matière d'urbanisme, la Commission des affaires municipales de l'Ontario (CAMO) prévoit un forum public pour régler les désaccords.

La Commission des affaires municipales de l'Ontario est un tribunal administratif indépendant qui entend les appels et les requêtes et règle les litiges relatifs à l'utilisation du sol en vertu de diverses lois.

La CAMO entend les appels et préoccupations des particuliers, organismes publics ou sociétés qui contestent les décisions rendues par des pouvoirs d'approbation comme les suivants :

- les conseils locaux ou régionaux;
- les comités de redressement;
- les comités de morcellement des terres;
- les organes chargés du pouvoir d'expropriation;
- le ministère des Affaires municipales.

Le gouvernement de l'Ontario nomme les membres à la CAMO. Les membres proviennent de différentes régions de la province et possèdent des expériences diversifiées. Ainsi, les membres peuvent être des avocats, d'anciens élus, des ingénieurs, des arpenteurs, des planificateurs et des administrateurs publics.

Voici certaines des questions qui sont examinées par la CAMO :

- les plans officiels;
- les règlements municipaux de zonage;
- les plans de lotissement;
- les consentements au morcellement des terres;
- les dérogations mineures aux règlements municipaux locaux;
- les redevances d'exploitation;
- les demandes de permis d'exploitation des ressources en agrégats;
- l'indemnisation des biens-fonds expropriés.

Pour rendre des décisions impartiales et régler les litiges, la CAMO entend les témoignages sur :

- les questions environnementales, sociales et économiques;
- la législation provinciale et les énoncés de principes;
- les documents municipaux d'urbanisme (comme les plans officiels, les règlements de zonage);
- les droits des particuliers le véritable intérêt de l'ensemble de la collectivité.

Comment la CAMO règle-t-elle les désaccords?

Le pouvoir d'approbation envoie les documents et les renseignements sur le litige à la CAMO.

Comme les audiences formelles de la CAMO peuvent prendre beaucoup de temps et être coûteuses, la CAMO peut essayer de régler les litiges ou réduire le nombre des questions litigieuses à une audience en réglant certaines questions avant l'audience et ce, en réunissant les parties et participants dans le cadre de conférences préparatoires ou de séances de médiation.

Certaines questions ou causes peuvent être réglées rapidement dans le cadre de séances de médiation. Si la médiation n'entraîne pas la conclusion d'un accord, la CAMO tient une audience dans les bureaux de la Commission ou dans un endroit comme un bureau municipal ou un centre communautaire qui est facilement accessible aux résidents locaux.

Un ou des membres de la CAMO dirigent l'audience. Les audiences suivent habituellement le format établi dans une salle d'audience. Si l'audience est complexe, elle peut prévoir l'intervention d'avocats, de nombreux témoins et de longues présentations.

Une audience peut être aussi brève que deux heures si elle prévoit la comparution de quelques témoins et l'examen d'une ou de deux questions en matière d'aménagement. Dans les situations plus complexes, l'audience pourrait durer plusieurs jours ou semaines. Si l'on prévoit que l'audience durera plus d'une semaine, la Commission pourra tenir une conférence préparatoire.

Outre les résidents locaux et citoyens préoccupés par la question, les parties demandent souvent à des témoins experts en matière d'aménagement du territoire et d'autres disciplines de témoigner relativement à un point particulier. Tous les témoins doivent jurer de dire la vérité.

La CAMO a recours aux conférences préparatoires pour :

- *déterminer les questions, les parties et les participants;*
- *tenir des audiences complexes;*
- *déterminer les documents qui doivent être échangés;*
- *déterminer les procédures avant et durant l'audience.*